

## La conquête des droits des femmes

1791 : Publication du premier ouvrage féministe « Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne » par Olympe de Gouges

1804 : En France, le Code civil consacre l'incapacité juridique totale de la femme mariée

1827-1877 : Règne de la Reine Pomare Vahine IV

1880 : Création de lycées pour filles et accès à l'éducation secondaire

1893 : La Nouvelle-Zélande est le premier pays à permettre le vote des femmes

1907 : Les femmes mariées peuvent disposer librement de leur salaire

1909 : Loi congé de maternité de huit semaines sans rupture de travail

1938 : Suppression de l'incapacité juridique de la femme

1942 : L'avortement devient « crime contre la sûreté de l'Etat », passible de la peine de mort

1944 : Les Françaises obtiennent le droit de vote

1965 : Les femmes accèdent librement au travail, à la gestion des biens, à l'ouverture d'un compte

1967 : Vote de la loi Neuwirth autorise la contraception en France

1972 : Loi sur l'égalité de rémunération entre l'homme et la femme

1975 : Vote de la Loi Veil autorisant l'interruption volontaire de grossesse en France

1979 : L'ONU adopte la convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW)

1981 : Création d'un ministère des Droits de la Femme

1982 : Création du Conseil des Femmes en Polynésie française

2000 : Loi sur la parité aux mandats électoraux et aux fonctions électives

2001 : Loi sur la parité en Polynésie française

2001 : Lucette Taero, 1ère femme présidente de l'Assemblée de la Polynésie française

2002 : Légalisation de l'interruption volontaire de grossesse et prise en charge par la Caisse de Prévoyance Sociale

2002 : Loi consacrant l'autorité parentale partagée entre le père et la mère

2002-2007 : Béatrice Vernaudon, 1ère femme députée à l'Assemblée nationale

2007 : Raymonde Raoulx, 1ère femme présidente du CESC

## Témoignages

« La féminisation des institutions s'est faite aux forceps : sans la loi, il n'y aurait jamais eu ce progrès »

«... un soir au comité central, il s'est mis à pleurer « je refuse d'être derrière machine », on a fermé les portes, comme les journalistes étaient là, parce que le mec il hurlait, il criait... parce qu'il ne supportait pas d'être derrière une femme... donc cette femme a dit « écoute moi, y'a pas de problème, je te laisse ma place » mais on ne pouvait pas, ça faisait 'un homme, un homme' » (constitution d'une liste respectant la loi sur la parité, Polynésie française)

« Il m'a répondu en me disant, mais tu sais la politique, c'est servir son prochain... Cette phrase m'a interpellée. Je me suis dit, après tout, si je peux apporter ma pierre, pourquoi pas »

« Heureusement que la parité a pu se mettre en place parce que cela aurait été très triste de voir que la moitié de l'humanité n'allait pas être représentée dans une institution »

## Contacts utiles

Assemblée de la Polynésie française : [www.assemblee.pf](http://www.assemblee.pf) – Tél. 41.61.00 – [communication@assemblee.pf](mailto:communication@assemblee.pf)

Ministère de la solidarité et de la famille : [www.solidarite.gov.pf](http://www.solidarite.gov.pf) – Tél. 47.83.83 – [secretariat@solidarite.min.gov.pf](mailto:secretariat@solidarite.min.gov.pf)

Conseil économique social et culturel (CESC) : [www.cesc.pf](http://www.cesc.pf) – Tél. 41.65.00 – [cesc@cesc.gov.pf](mailto:cesc@cesc.gov.pf)

Délégation à la famille et à la condition féminine : Tél. 47.83.78 – [communication@femmes.gov.pf](mailto:communication@femmes.gov.pf)

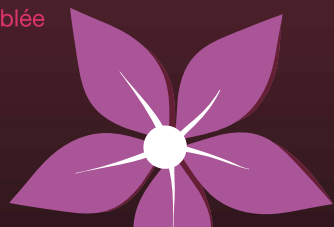
Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) : Tél. 45.01.20 – [cidff@mail.pf](mailto:cidff@mail.pf)

Conseil des femmes : [www.conseildesfemmes.pf](http://www.conseildesfemmes.pf) – Tél. 43.22.25 – [conseildesfemmes@mail.pf](mailto:conseildesfemmes@mail.pf)

Communauté du Pacifique Sud : [www.spc.int](http://www.spc.int)

# Les femmes dans l'action politique un engagement citoyen

## Journée internationale de la femme



[www.assemblee.pf](http://www.assemblee.pf)

Renseignements : tél. 41.60.44



CESC



créa : PG Baret



[www.assemblee.pf](http://www.assemblee.pf)



CESC

## La condition des femmes, une préoccupation mondiale

« L'inclusion des femmes dans tous les processus décisionnels est un des domaines prioritaires du programme d'action mondial approuvé lors de la quatrième conférence mondiale des femmes de l'ONU qui s'est tenue à Pékin en 1995.

La plate-forme d'action pour le Pacifique adoptée à Nouméa en 1994 place également, à l'ordre de ses priorités, la nécessité d'enseigner aux femmes des compétences politiques et d'encadrement, de soutenir les femmes désirant accéder à des postes à responsabilités dans les secteurs structurés ou non structurés, ainsi que de promouvoir l'élection de femmes compétentes à des postes politiques et leur nomination à des postes de décision. Elle déclare que la contribution des femmes à la prise de décision est indispensable si l'on veut agir en faveur d'un développement durable des communautés et des pays. »

*Extrait du rapport d'évaluation sur l'application des lois sur la parité, 2007. Rolande Trolue, ancienne spécialiste de la condition féminine, département du développement humain de la Communauté du Pacifique Sud.*

## La parité a fait évoluer l'engagement des femmes en politique

La loi française du 6 juin 2000 a permis d'assurer la parité au sein des milieux politiques. Désormais, l'accès aux mandats électoraux et aux fonctions électives doit concerner autant d'hommes que de femmes.

Cette loi s'applique aux élections municipales (pour les communes de +3 500 habitants), régionales, parlementaires et européennes.

L'obligation de la parité a ainsi dopé l'arrivée des femmes dans l'action politique. Pour autant, elle n'a pas eu d'effet d'entraînement pour l'exécutif notamment au sein du gouvernement, de l'assemblée ainsi que pour la composition des conseils municipaux des communes de – de 3500 habitants.

L'accès aux fonctions à responsabilité élevée des femmes demeure limité. Seule une femme a été présidente au gouvernement de Nouvelle Calédonie. Elles restent souvent cantonnées à certains domaines tels que le social, la culture, l'artisanat ou encore l'éducation, qui sont le prolongement de leurs activités associatives et familiales.

Les mandats nationaux sont peu accessibles aux femmes : seule une femme en Polynésie française a été élue députée à l'Assemblée nationale.

## Représentation de la parité en France et pays francophones du Pacifique, année 2008

	France Métropolitaine	Polynésie française	Nouvelle-Calédonie	Wallis et Futuna
Femmes dans la population	51%	48,8%	49, 5 %	49, 8%
Femmes au gouvernement 2010	35% 13 femmes/39	14% 2 femmes/14	18% 2 femmes/11	0
Femmes représentantes/élues	Assemblée nationale : 18,5% 107 députées/ 577  Sénat : 22,7% 78 femmes/343	Assemblée de Polynésie française :  52% 30 femmes/ 57	Congrès de Nouvelle Calédonie :  40% 22 femmes/54	15% 3 femmes / 20
Femmes - Maires	13,8%	21% 9 femmes/48	15% 5 femmes/33	-
Conseillères municipales	35%	38% 386 femmes/1028	35% 278 femmes/785	-

## En Polynésie française : Avant et Après Loi sur la parité

	Avant	Après (Mars 2005)	Mars 2010
Gouvernement	5 femmes/ 18 ministres	4/ 18	2/ 14 (14%)
Elues/ Représentantes	5/ 41 (12%)	27/ 57 (47,5%)	30/ 57 (53%)*
Maires	2/ 48	5/ 48	9/ 48 (19%)
Adjointes maires			114/ 282 (40%)
Conseillères Municipales	182/ 976 (19%)	316/ 1010 (31%)	394/ 1019 (39%)

\* 27 élues sur 57 aux élections en 2008. La représentation des femmes a augmenté au sein de l'Assemblée entre l'élection en 2008 et mars 2010 puisque plus d'hommes ont été appelés à des fonctions ministérielles

## La féminisation des conseils municipaux en Polynésie française progresse

Il existe une grande diversité entre les communes polynésiennes, notamment lorsque la parité ne s'applique pas pour les communes de – 3.500 habitants.

- Marquises : A Nuku Hiva (2.660 hab), 11 femmes siègent au conseil municipal sur 23 soit 48%.

- Tuamotu Gambier : Rangiroa (3.210 hab) compte 1 seule femme au conseil municipal sur 23 (4%). A l'inverse, à Hikueru (268 hab), 6 femmes sur 11 (55%) sont élues au conseil municipal, c'est le taux de féminisation de plus élevé de Polynésie française.

- Australes : 3 femmes sur 19 soit 16% siègent à Rurutu (2.088 hab) alors que 9 femmes sur 19 sont comptabilisées à Tubuai (2.050 hab) soit 47%.

- Iles sous le vent, Maupiti (1.231 hab) affiche un bon score, 7 femmes sur 15 (47%) alors qu'à Bora Bora, du fait des sections de communes où ne s'appliquent pas la parité, seulement 8 femmes sur 27 (30%) siègent au conseil municipal.

- Aux îles du vent, la plupart des communes sont soumises à la loi sur la parité qui avoisine 50%. La commune la plus féminisée est Arue avec 56% soit 15 femmes sur 28 élus. A Moorea, comme à Bora Bora, il n'existe que 27% de femmes présentes dans les conseils municipaux soit 9 sur 33.

Archipels	Nb conseillers			Nb femmes			% élues		
	1995	2001	2008	1995	2001	2008	1995	2001	2008
IDV (13 communes)	397	409	415	91	150	195	22,9	36,7	47,0
ISLV (7 communes)	167	173	180	28	43	65	16,8	24,9	36,1
Tuamotu Gambier (17 communes)	231	243	241	36	63	72	15,6	25,9	29,9
Marquises (6 communes)	98	102	105	17	33	38	17,3	32,4	36,2
Australes (5 communes)	83	83	78	10	27	24	12,0	32,5	30,8
Total	976	1010	1019	182	316	394	19	31,3	38,7

## 9 Communes où les femmes sont maires

\_ Gambier (1.337 hab),  
\_ Manihi (1.379 hab),  
\_ Tureia (311 hab),  
\_ Tahaa (5.003 hab),  
\_ Teva i Uta (8.589 hab),

\_ Takaroa (1.577 hab),  
\_ Uturoa (3.778 hab),  
\_ Pirae (14.475 hab),  
\_ Taiarapu Est (11.549 hab).